



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS
COMMUNE DES HERBIERS

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la demande présentée par l'EARL RAPIN Pierre
en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de modifier
l'effectif et la gestion des effluents de son élevage de volailles
situé à Hucheloup sur le territoire de la commune des Herbiers
Installation Classée Pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Du lundi 26 juillet au mardi 24 août 2021

CONCLUSIONS et AVIS



Commissaire enquêteur : Pierre RENAULT

Destinataires :

Monsieur le Préfet de la Vendée à La Roche-sur-Yon (Vendée)
Monsieur le Président du tribunal administratif de Nantes (Loire-Atlantique)
EARL RAPIN Pierre

1. Annonce du plan

§2 Objet de l'enquête

§3 Le projet et ses enjeux

§4 Analyse du changement d'espèces élevées sur le site de Hucheloup

§5 Impact des installations d'élevage et des changements envisagés

§6 Incidences de la livraison des effluents au GAEC « Les Peupliers »

§7 Avis du commissaire enquêteur

2. Objet de l'enquête

Par arrêté préfectoral n° 21-DRCTAJ/1-412 du 28 juin 2021, la demande présentée par l'EARL RAPIN Pierre, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour modifier l'effectif de son élevage de volailles et la gestion des effluents sur le site de Hucheloup, commune des Herbiers, est soumise à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'autorisation porte sur les points suivants :

- La déclaration un changement d'espèces, avec arrêt de l'élevage de dindes et introduction de poulets lourds et de coquelets ;
- La destination des effluents exportés intégralement vers la GAEC « Les Peupliers » ;
- La validation du plan d'épandage.

Compte tenu que le site est connu par antériorité, une demande d'autorisation environnementale unique, avec étude d'impact et enquête publique, est obligatoire pour ce type de modification de gestion de l'exploitation.

Dans le cas présent, une attention particulière a été portée aux risques présentés par ce type d'exploitation agricole en matière de stockage et rétention des produits dangereux, maîtrise des risques divers et bien-être animal.

3. Le projet et ses enjeux

L'exploitation spécialisée dans la production de volailles a été créée en 1990 par monsieur Florent RAPIN puis cédée en 2006 à son fils Pierre RAPIN. L'EARL a été créée en février 2006. Son activité a été autorisée par arrêté préfectoral 08-DRCTAJE/1-170 date du 12 mars 2009. M Pierre RAPIN s'associe en 2008 avec madame Aurélie BROCHOIRE, co-gérante. L'EARL dispose de deux sites et n'exploite aucune terre agricole ; le site de Hucheloup a été acheté en 2012.

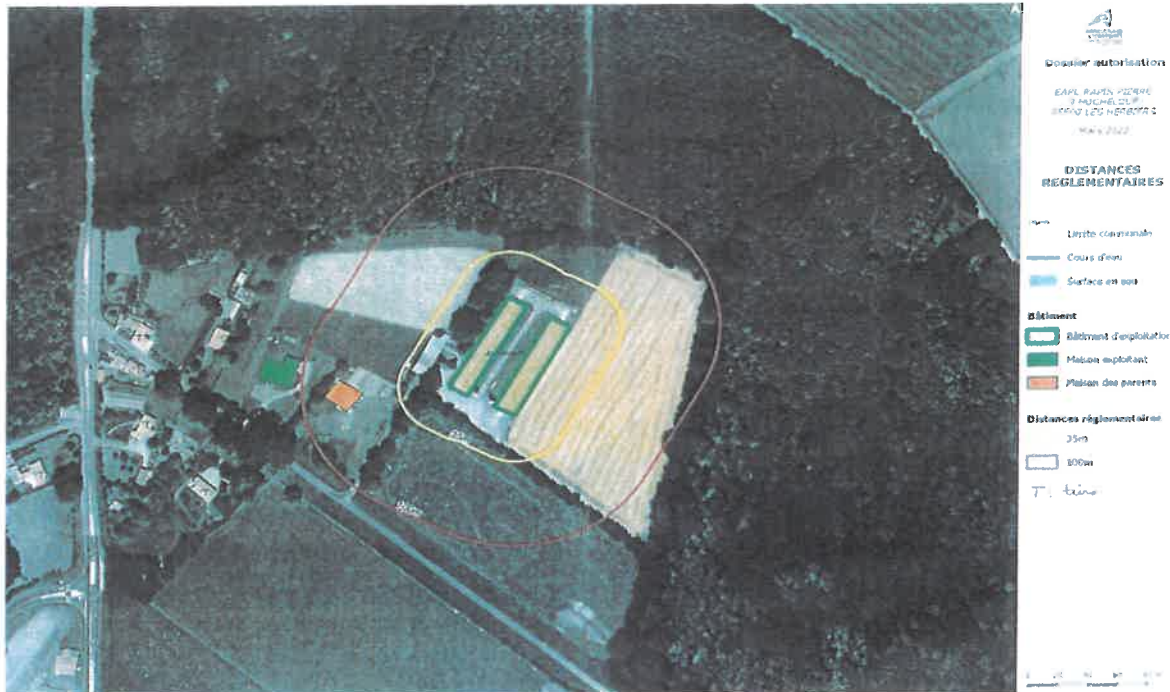
Le schéma général de cette exploitation ne change pas et l'élevage sur le site de Hucheloup restera plafonné à 50 000 animaux-équivalents volailles. Le projet ne prévoit pas d'augmentation des capacités de l'élevage ni de constructions nouvelles. Les installations ne subissent aucune modification.

En l'absence de surface agricole appartenant à l'EARL RAPIN, les effluents sont envoyés à une usine de compostage, pour les 2/3, et au GAEC « Les peupliers », 1/3. Il est prévu que tout le fumier soit exporté vers le GAEC.

4. Analyse du changement d'espèces élevées sur le site de Hucheloup

4.1 Situation actuelle

Le site de Hucheloup est situé sur la commune des Herbiers, au nord-est du département de la Vendée. Il est distant de 4 km du centre-ville des Herbiers, au nord, et de 1,5 km de Saint-Paul-en-Pareds, au sud-est. Le hameau de Hucheloup est situé à 200 m environ. Le site se trouve sur une parcelle de 5 hectares dédiée aux activités agricoles, sans surface agricole utile. Les co-gérants habitent à 100 m à l'ouest du site.



Les installations se composent de deux bâtiments de 1 000 m² chacun, d'une grange annexe, d'une cuve de gaz et une de fuel, d'une citerne d'eau souple et de 4 silos.



Les autorisations délivrées en 2008 portent sur 50 000 animaux équivalent et 50 000 emplacements.

Les deux bâtiments sont identiques, tout en longueur, et disposent de lignes de mangeoires et de pipettes pour l'eau, systèmes qui visent à limiter le gaspillage. Ils sont éclairés et ventilés en permanence.

Descriptif sommaire des installations de chaque bâtiment	V1 – nmr 584	V2 - nmr 638
Surface totale	1 000 m2	1 000 m2
Année de construction	1990	1990
Dimensions	12x83m + Sas 4x4m	idem
Type de sol	Terre battue et béton de sol sur le tour du bâtiment et les angles	idem
Sous bassement	Longrines isolées de 60 cm	idem
Parois	Panneaux sandwich	idem
Pignons	Panneaux sandwich	idem
Plafonds	Mousse polyuréthane	idem
Toiture-couverture	Fibrociment amianté	idem
Alimentation	2 chaînes d'alimentation	idem
Abreuvement	4 lignes de pipettes Lubbing	idem
Chauffage	1 canon Kongskiki et 1 canon Systel	2 canons Systel
Eclairage	Réglettes tubes néons LED	idem
Ventilation	2 turbines de 40 000 2 ventilateurs de 11 000 8 ventilateurs de 8 000	idem
Brumisation	1 ligne côté trappes	idem

Entre deux lots de volailles, les bâtiments sont nettoyés et désinfectés, et les fumiers sont exportés. La période entre deux lots, dite vide sanitaire, dure au minimum 3 semaines.

Le choix a été fait d'une alimentation supplémentée en phytases, enzymes qui améliorent la digestion et réduisent la production d'azote et de phosphore. Un plan d'alimentation est en place, avec 3 types d'aliments secs, de démarrage, de croissance et de pré-abattage. La distribution est automatisée. Les aliments sont stockés dans 4 silos étanches (6.5 et 13 tonnes), verticaux, placés aux abords immédiats des bâtiments, soit un volume de 29 m3. Il y a 9 livraisons d'aliments par lot.

4.2 Economie du projet d'élevage recherchée par les exploitants :

- Maintien des droits à 50 000 emplacements, tout en réduisant la densité de poulets mais en gardant la possibilité de l'augmenter ponctuellement,
- Arrêt de la production actuelle de dindes, remplacée par des coquelets,
- Diminution de 7 à 5-6 le nombre de lots selon les années, avec allongement du vide sanitaire qui passe de 3 à 4 semaines, voire à 5 l'été.

Situation actuelle de l'EARL	Bâtiments	Surface /m2	Poulets	Dindes
	V1 – Litière seiche	1 000	25 000	8 000
	V2 – Litière seiche	1 000	25 000	8 000
	Total	2 000	50 000	16 000

Situation future de l'EARL	Bâtiments	Surface /m2	Poulets standards	Coquelets
	V1 – Litière seiche	1 000	21 500	3 500
	V2 – Litière seiche	1 000	21 500	3 500
	Total	2 000	43 000	7 000

Fonctionnement futur de l'élevage :

Chaque bâtiment produira annuellement en moyenne 4.5 lots de 21 500 poulets standards, 1 lot de poulets lourds et 1 lot de 3 500 coquelets.

Par lot, 21 500 poulets au maximum sont entrés dans chaque bâtiment, soit 21.5 au m2. Les poulets sont livrés dès l'éclosion. Un desserrage de 6 500 poulets a lieu vers 32 jours. Les poulets alourdis restant partiront à 2.3 kg après 37-38 jours d'élevage pour les mâles et 42 jours pour les femelles.

Entre 2 lots, les poulaillers sont vidés, lavés, désinfectés et désinsectisés, et le sol couvert de chaux, avec un vide sanitaire de 4 ou 5 semaines.

Conclusion du commissaire enquêteur :

A capacités inchangées, le volume de la production annuelle sera inférieur. Le changement d'espèces est sans conséquence notable. L'allongement des vides sanitaires va dans le sens du renforcement d'une mesure sanitaire.

5. Analyse de l'impact des installation d'élevage et des changements envisagés

5.1 Le fonctionnement de l'élevage repose sur 4 sources d'énergie :

- **Eau** : par raccordement au réseau d'eau public pour V1 et un forage pour V2, avec des compteurs et des relevés quotidiens ; la consommation devrait baissée d'environ 20%, de 2 164 à 1 740 m3, soit de 10 à 4.8 m3 par jour ; elle est relevée quotidiennement ; le projet ne prévoit pas de modification aux installations ;
- **Electricité** : alimentation par raccordement au réseau EDF, et un groupe électrogène de secours ; elle sert essentiellement à la ventilation/refroidissement et l'éclairage ; un programmateur gère la ventilation assurée latéralement, par 2 turbines et 10 ventilateurs ; l'éclairage influe sur le bien-être des animaux et varie en fonction du stade de développement, il est assuré par des réglettes à tubes à néon LED ;
- **Gaz** : sert au chauffage, indispensable pour la croissance des poussins ; il est stocké dans une cuve de 3.2 tonnes ; les bâtiments sont chauffés par 2 canons et 14 radians ; les installations sont régulièrement contrôlées ;
- **Fuel** : sert au groupe électrogène, à la génératrice et accessoirement au matériel motorisé ; il est stocké dans une cuve de 1 000 litres à double paroi, non enterrée.

5.2 Dangers dans une exploitation agricole de ce type

Le site étant situé en zone rurale hors bourg, les risques externes sont limités ; la proximité de habitation des gérants est une garantie de réactivité en cas de problème. 6 dangers internes à l'élevage sont identifiés :

- **Incendie** (circuits électriques, chauffage, déchets inflammables, et opérations ponctuelles sources de chaleur),
- **Intoxycation / asphyxie** (système de chauffage défaillant ou mauvaise ventilation dans les bâtiments),
- **Ecoulement accidentel des produits et matières dangereuses** stockés sur le site, qui peut entraîner une pollution des eaux, du sous-sol et de l'environnement,
- **Accidents de personnes** (engins à moteur, matériels électriques, silos, appareils à haute pression),
- **Explosion** (cuves de gaz),
- **Accident de la circulation** (fuites d'animaux, ou non-respect des règles de prudence par des véhicules circulant sur le site et ses voies d'accès).

5.3 Incidences du projet en matière de santé publique

Dans un élevage de volailles de ce type, les impacts potentiels sur la santé sont :

- Les risques micro biologiques,
- Les risques pathogènes (*nota : agents infectieux qui peut provoquer une maladie chez son hôte*),
- Les risques liés aux bruits,
- Les risques liés à l'air,
- Les risques liés à l'eau,
- Les risques liés à l'utilisation des médicaments.

5.4 Incidences sur l'environnement, le milieu naturel et la biodiversité

Les risques de pollution de l'air proviendront des gaz et particules rejetés dans l'atmosphère, émissions d'ammoniac, gazeuses, de poussières et odeurs. Le dispositif de surveillance de l'air en Vendée repose sur 2 stations fixes qui mesurent les taux d'ozone, dioxyde d'azote, monoxyde d'azote, oxydes d'azote et particules fines. En 2019, les indices moyens sont très bons à bons pour cette zone.

Récapitulatif des effets prévisibles	Effets directs	Indirects	Permanents	Temporaires
Faune (dont espèces protégées)	0	0	0	0
Flore (dont espèces protégées)	0	0	0	0
Milieux naturels : ZNIEFF, Natura 2000, ...	0	0	0	0
Paysages et patrimoine culturel	0	0	0	0
Energie (énergies renouvelables)	0	0	0	0
Risques naturels	0	0	0	0
Déchets	0	0	0	0
Sols (dont gestion des déjections)	0	0	0	0

Air et odeurs	0	0	0	0
Transports routiers	0	0	0	0
Sécurité et salubrité publique	0	0	0	0
Santé	0	0	0	0
Bruit et émissions lumineuses	0	0	0	0
Eaux	0	0	0	0

Le site de Hucheloup et les zones d'épandages ne voisinent pas avec des zones naturelles protégées.

5.4 Dispositif de contrôle et de maîtrise des risques en vigueur

L'élevage est contrôlé régulièrement, en application de la réglementation :

- a. La DDPP (direction départementale de la protection des populations) contrôle le fonctionnement de l'exploitation et le site d'élevage tous les 3 ans. La dernière visite a eu lieu le 3 octobre 2019. Tous les points relevés ont été appliqués ou corrigés
- b. Le système électrique est vérifié tous les 5 ans par le bureau VERITAS ; dernier contrôle le 27 octobre 2016.
- c. Les extincteurs sont contrôlés tous les ans par un organisme qualifié (SAFE).
- d. Un suivi sanitaire est réalisé :
 - Les exploitants adhèrent à une charte sanitaire,
 - Chaque lot est vacciné,
 - Un vétérinaire de l'entreprise LABOVET dresse annuellement un bilan sanitaire d'élevage,
 - Un technicien de l'entreprise ARRIVE-CIAB se déplace au moins deux fois par lot en situation normale,
 - Un vide sanitaire de plusieurs semaines est respecté entre deux lots.
- e. La citerne de gaz fait l'objet d'un contrôle tous les 3 ans, le dernier en date ayant été effectué par Antargaz en 2019

Une charte sanitaire a été signée en 2002 avec l'entreprise ARRIVE-CIAB et l'agrément a été renouvelé en 2006. Elle a pour objectif de limiter les pathologies en élevage et de le protéger contre les sources de contamination. Cette charte prévoit :

- Une organisation particulière des bâtiments d'élevage, en particulier le sas d'accès,
- Un contrat de dératisation imposant au moins 3 visites par an,
- Un élevage de volailles d'âge et d'espèce unique par bâtiment,
- Un protocole de nettoyage et de désinfection,
- Deux analyses bactériologiques par an de l'eau des forages d'alimentation,
- Une inspection de conformité des bâtiments préalable à la délivrance de l'agrément.

Toutes les mesures liées au fichage, affichage et stockage de produits dangereux, à la lutte contre l'incendie, à l'isolement du forage sont appliquées. Les bâtiments sont entourés d'un fossé.

Conclusion du commissaire enquêteur :

Les installations actuelles dédiées à l'élevage de volailles à Hucheloup respectent les normes de sécurité en vigueur en matière de protection contre les multiples risques. Les dispositions du projet ne sont pas susceptibles de les modifier dans un sens négatif.

Les installations sont contrôlées très régulièrement.

6. Analyse des incidences de la livraison des effluents au GAEC « Les Peupliers » et du plan d'épandage

L'économie de ce second volet repose sur :

- La fourniture par le GAEC d'une paille propre et locale, bien stockée, limitant le risque de salmonelles,
- L'échange paille/fumier qui limitera les transports pour l'achat de la paille,
- L'allongement des vides sanitaires et des rotations au niveau des sols,
- La valorisation des déjections sur des terres voisines, limitant les achats d'engrais minéraux par le GAEC, et préservant le potentiel du sol.

6.1 Nature et volumes d'effluents produits

De 2016 à 2019, les fumiers ont été exportés vers l'usine et le GARC « Les Peupliers », dans des proportions variables voisines de 2/3-1/3. Le projet prévoit que la totalité des effluents sera confiée au GAEC. Ses terres sont situées à proximité du site de Hucheloup ; le siège du GAEC est au lieu-dit « Les Erables » aux Herbiers (1.5 km à l'est du site de Hucheloup).

En 2016, 2017 et 2018, la production annuelle de fumiers était de 390 tonnes, et de 325 tonnes en 2019. Ce fumier de volailles est classé type 2 selon la directive nitrates.

Le projet de réduction du nombre d'emplacements va entraîner une diminution des quantités d'azote (N) et de phosphore (P2O5) produites.

Production Totale	Valeur fertilisante (kg)	
	N	P2O5
Actuelle	13 360	11 328
Future	7 179	4 063
Evolution	- 6 181	- 7 265

Les pressions organiques sur le GAEC augmentent, par addition de la production du GAEC et de la reprise des fumiers de volailles.

Pression Organique	Valeur fertilisante (kg/ha de SAU)	
	N	P2O5
Actuelle	92	37
Future	132.9	60.54
Evolution	41	23

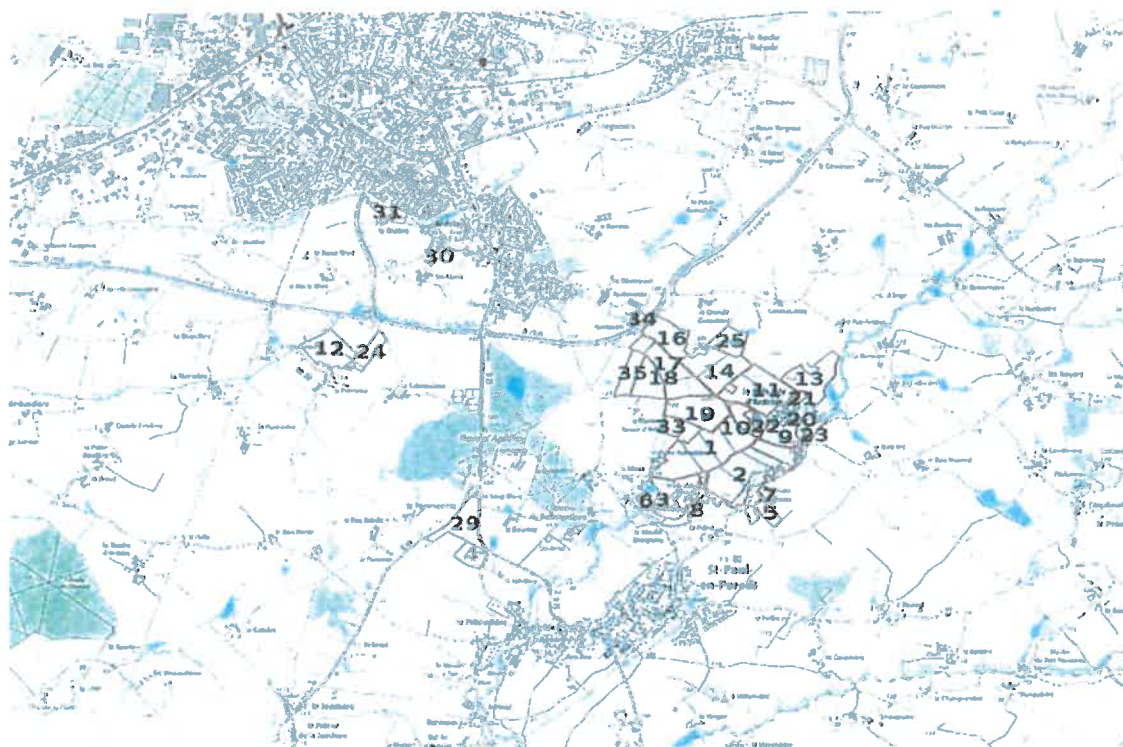
Les pratiques actuelles sur le site et celles du projet respectent les seuils réglementaires prévus par la directive européenne relatives aux émissions industrielles (IED).

6.2 Plan d'épandage

Les fumiers sont épandus sur tout ou partie des parcelles du GAEC, ou stockées temporairement en bout de ces parcelles.

Sont exclues des parcelles trop proches d'habitations ou dont les terrains sont incompatibles avec le fumier de volailles :

- 2 / unité 23 et 3 / unité 30, de part et d'autre du hameau des Erables, où se situe le siège social du GAEC,
- les parcelles 3 / unités 31,32,33, 5 / unités 37 à 40, 6 / unité 39, 7 / unité 40, 12 / unités 43 à 45, 20 / unité 24, 21 / unité 25, 22 / unité 26, 23 / unité 27, 24 / unité 46 et 47, 30 / unité 49 et 31 / unité 50, en raison de la nature des terrains.



Les épandages ont lieu hors des périodes d'interdiction réglementaire et au moment où les plantes valorisent au mieux les apports de fertilisants. Les rotations culturales sont prises en compte selon les épandages de matières organiques. Le bilan du parcellaire d'épandage est présenté dans le tableau ci-dessous.

GAEC Les Peupliers			
SAU totale	Surfaces totales épandables en ha	SAU mise à disposition EARL en ha	Surfaces épandables prévues pour EARL en ha
161.52	142.01	128.18	121.69

Culture	Plan		Prévisionnel		Total (t ou m3)
	SAU	Quantité / ha	Période d'apport	d'Epandage	
Blé tendre	42	4	Mars-avril		168
Maïs	20	4	Avril-mai		80
Colza	10	3	août		30
		Total de	fumiers de volailles		278

Le site d'élevage et les parcelles d'épandage se situent dans l'aire du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Loire-Bretagne. Le projet ne va pas à l'encontre des objectifs du SDAGE et des SAGE.

Conclusion du commissaire enquêteur :

L'utilisation des effluents de volailles va permettre au GAEC d'enrichir ses terres avec des engrais naturels, sans dépasser les plafonds réglementaires en matière de pressions organiques en azote et phosphore.

Les unités de parcelles où l'épandage est interdit sont identifiées.

Le transport des effluents par le GAEC va augmenter le nombre de mouvements de 196 à 248 par an, empruntant la RD23 et traversant le hameau de Hucheloup.

7. Avis du commissaire enquêteur

Sur la déclaration d'un changement d'espèces, avec arrêt de l'élevage de dindes et introduction de poulets lourds et de coquelets : **Favorable, sans observation**

Sur la destination des effluents exportés intégralement vers la GAEC « Les Peupliers » : **Favorable, sans observation, avec une recommandation**

Recommandation : l'enquête publique a été diligentée pendant la période estivale et, de fait, les conseils communautaires et municipaux concernés n'ont pas exprimé d'avis. Il serait de bonne administration qu'ils soient informés de la présente demande d'autorisation environnementale ainsi que des conclusions et de l'avis de l'enquête.

La validation du plan d'épandage tel que proposé : **Favorable**

Considérant l'ensemble des éléments développés ci-dessus et dans le rapport,

la demande d'autorisation environnementale peut être accordée.

*

Fait aux Sables d'Olonne, le 13 septembre 2021



Pierre RENAULT
Commissaire enquêteur